PREUVES

CONTRE

M. LE COMTE

DE MIRABEAU

Sur la dénonciation de l'agiotage, & réponse à l'abbé d'Espagnac.

Cce
FRC
7057

1787.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVANT-PROPOS
DE L'ÉDITEUR.

N'Eſt-il pas étonnant que monſieur le comte de Mirabeau ait publié pluſieurs brochures ſur l'agiotage des fonds publics, dans leſquelles il attaque l'adminiſtration, les miniſtres, les compagnies, les banquiers, les actionnaires, les agens-de-change, & que tout Paris ait gardé le ſilence, tant ſur ſa maniere d'écrire, que ſur le ſujet qu'il écrit, ſujet qu'il ne connoît point ou qu'il connoît mal?

Il eſt vrai qu'un abbé d'Eſpagnac lui a répondu ainſi : *vous êtes un fou, vendu aux corbeaux, qui vous nourriſſent.* Mais inſulter n'eſt pas répondre.

C'eſt le ſilence général qui a mis la plume à la main de ce dernier auteur, pour défendre la cauſe publique.

Le lecteur verra qu'il ne prend pas la peine de le ſuivre dans tous les lieux communs de ſa derniere brochure; il ſe contente, après en avoir relevé quelques-uns, de réfuter le principal.

Monſieur le comte de Mirabeau prouve,

ou veut prouver, que l'agiotage eſt, par ſa nature, ruineux; & celui-ci avance qu'il a, ou peut avoir, des endroits avantageux; & c'eſt le véritable objet de ce petit écrit, &c.

PREUVES
CONTRE
M. LE COMTE
DE MIRABEAU.

IL vient de paroître deux brochures, qui ſont la honte de notre ſiecle ; elles déshonorent l'eſprit humain. Ce ſont deux auteurs qui couvrent des pages entieres d'invectives perſonnelles. Le premier ſe nomme pour inſulter avec plus d'audace ; le ſecond eſt un traître, qui oſe ſe montrer en face pour dire des horreurs.

Lorſque je lis des écrits remplis de paroles malhonnêtes, il me ſemble que je vois des crocheteurs qui ſe querellent, ou des laquais qui font des livres. La retenue & la modération ſont les premieres loix littéraires ; lorſqu'un auteur ne

les obſerve pas, il s'expoſe au mépris de tous ceux qui le liſent. C'eſt manquer au public, que de lui préſenter des tableaux injurieux. Qu'a-t-il à faire de ces peintures atroces ? Elles n'ont d'autre effet que de lui faire perdre un tems précieux. Il ſeroit aiſé de confondre ces écrivains par leurs propres écrits ; il ſuffiroit de leur faire cette queſtion : quel eſt votre deſſein ? Eſt-ce de changer quelque maxime du ſyſtême politique, ou quelqu'abus du gouvernement économique ? Hé bien ! votre plant eſt manqué. Il n'y a que la modération & l'urbanité qui puiſſent produire cet effet. La douceur & l'affabilité ont aboli plus de vices, que jamais la hauteur & l'arrogance n'en ont réformé.

L'eſprit de méchanceté eſt un mauvais miſſionnaire ; il n'a jamais converti ni les hommes, ni les gouvernemens. On ſe méfie d'un auteur, qui, pour corriger, commence par inſulter. Le génie réformateur n'eſt pas fait comme cela. Il eſt l'ennemi de la vengeance & du reſſentiment.

M. le comte de Mirabeau, qui ouvre l'attaque, donne à ſon livre le titre de *dénonciation de l'agiotage*. C'eſt une queſtion, ſi un particulier qui ne tient à au-

cune cour, à aucun tribunal, qui n'eſt ni magiſtrat, ni juge, ni rapporteur, peut être *dénonciateur*. Pour parler dans tous les principes, il le peut, & le doit, dans une république, parce que le gouvernement appartient à chaque citoyen, & que la réforme d'un mal eſt le bien de tous.

Il n'en eſt pas de même dans une monarchie qui a ſon vengeur public chargé de la découverte des crimes & des abus, pour en faire ſon rapport à celui ou à ceux qui dirigent l'empire. La nature des choſes le demande ainſi. Dans quel danger ne ſeroit pas ce gouvernement, où les haines perſonnelles ſont ſi près les unes des autres, où l'envie eſt toujours en action, où la jalouſie des rangs excite des murmures, où la différence des fortunes en met une ſi grande dans les caracteres, où l'opulence cauſe une indignation ſecrete, où le pauvre eſt toujours l'ennemi du riche ? Dans quel danger, dis-je, ne ſeroit pas ce gouvernement, ſi on recevoit les dénonciations de tous ceux qui ſe préſenteroient pour les faire ? On verroit la pâleur répandue ſur tous les fronts ; plus de ſociété, plus d'union, plus de confiance dans les familles, plus d'amour entre les parens.

Que ceux qui ont lu l'hiſtoire romaine, ſe rappellent les tems où les empereurs mirent leur confiance dans les dénonciateurs ; il n'en fut jamais de plus funeſte pour l'empire romain. C'eſt que Rome n'étoit plus une république, mais une monarchie.

D'ailleurs ces dénonciations perſonnelles ne ſauroient être légale par leur nature. Pour dénoncer juridiquement ceux qui font des monopoles, il faut des témoignages authentiques ; c'eſt-à-dire, des preuves par écrit, des conventions, des contrats, les examiner, les rapporter, les vérifier. La voix publique ne ſuffit point. Les bruits qu'elle ſeme ne ſont jamais tels qu'elle les répand. *On dit* ne fut jamais reçu en Juriſprudence criminelle, ni civile ; c'eſt un témoin qui n'a que des oreilles & point d'yeux.

De la dénonciation à l'eſpionage, il n'y a qu'un pas : deux perſonnages odieux. En effet, rien de plus mépriſé dans le gouvernement monarchique que l'eſpionage & l'eſpion ; c'eſt pourquoi le préſident Monteſquieu dit (1) : qu'*on peut juger*

(1) Eſprit des loix.

de

de l'infamie de la perſonne, par l'infamie de la choſe.

Mais, je ſuis citoyen ; non, vous ne l'êtes pas. Le citoyen eſt celui qui ne met point en eſcandale ſes compatriotes, qui cherche plus à corriger qu'à injurier ; & je ſuis bien aiſe d'avoir dit un mot ſur cette maladie contagieuſe, qui porte la plupart des perturbateurs à ſe faire dénonciateurs.

Quelqu'un a dit que le *ſtyle* de monſieur le comte de Mirabeau eſt *nerveux ;* ce n'eſt pas le mot, le voici, il eſt *furieux.* C'eſt une fievre ardente, un délire d'eſprit continuel. Le malade n'a pas un moment de repos. La violence & l'emportement durent depuis le commencement juſqu'à la fin : nos bons livres ne ſont pas écrits comme cela.

Jamais écrivain n'a publié un ouvrage de réforme avec tant de faſte & d'oſtentation que celui-ci. » J'étois à Berlin, dit-» il, lorſque j'appris la convocation de » l'aſſemblée des notables ; & auſſi-tôt je » me ſuis dit dans cette occaſion ſolem-» nelle : tu paieras le tribut de ton foible » talent à la patrie & à ton roi.

A ce début, on voit qu'il n'eſt pas inſtruit. Il ne ſait pas que les matieres que

les notables doivent approuver, ſont décidées : il ne ſait pas que leur enſemble ſe réduit à un certain nombre ; il ne ſait pas qu'on ne doit recevoir aucun mémoire particulier ; il ne ſait pas que ſon plan de réforme eſt tout-à-fait étranger à leur aſſemblée ; il ignore qu'il n'a aucune miſſion ; il ignore que ſa maniere d'écrire a déja révolté beaucoup de gens ; il ignore qu'il n'a point la confiance publique ; il ignore qu'on le regarde plutôt comme un perturbateur, que comme un réformateur.

Cependant ne croiroit-on pas, à ſon début & à la précipitation avec laquelle il ſe rend à Paris, qu'il eſt conſommé dans la ſcience du gouvernement économique, & qu'il a des lumieres à communiquer au roi & à cette aſſemblée, de la derniere conſéquence ? Point du tout ; c'eſt *la dénonciation de l'agiotage*, monopole connu dès ſon origine, cenſuré de pluſieurs, & blâmé de tous, & contre laquelle le conſeil d'état a déja lancé pluſieurs arrêts.

Cependant il remplit ſa brochure de noms injurieux contre les *agioteurs*, comme ceux de *voleurs*, *d'eſcroqueurs*, *d'eſcamoteurs*, qu'il a l'honneur de pré-

ſenter au roi, oubliant qu'il s'arroge un droit qui ne lui appartient pas, puiſqu'il n'eſt permis à aucun écrivain, en publiant un livre, de placer ſon nom à côté de celui de ſon ſouverain, ſans en avoir obtenu la permiſſion : s'il en étoit autrement, la poſtérité, en liſant ce livre, pourroit croire, que le meilleur de tous les rois a protégé le plus méchant de tous les hommes.

Il y a aujourd'hui une eſpece de maladie épidémique qui regne chez la plupart des écrivains économiques, qui a ſes accès & ſes redoublemens ; car, lorſqu'un auteur dit que l'état eſt en déſordre, un autre dit qu'il eſt déſordonné. Si un troiſieme dit qu'il eſt endetté, un quatrieme ajoute qu'il eſt ruiné ; & de portraits en portraits, cela va juſqu'à l'anéantiſſement total de la monarchie. Quelquefois même pour rendre les traits de pinceau plus brillans, l'offenſe & l'injure s'en mêlent.

„ La France, dit celui-ci, ſeroit-elle „ deſtinée à donner encore à l'Europe le „ ſpectacle ignominieux de ſcenes de cor„ ruption, de déſordre & de rapacité, „ qui ont irrémiſſiblement flétri les der„ nieres années du regne de Louis XIV,

» & les premieres du regne de ſon ſuc-
» ceſſeur ? Les leçons du paſſé, nos
» propres lumieres, les exemples de nos
» rivaux, ne produiront-ils rien pour la
» nation ? ne ſerions-nous condamnés à
» figurer ſur ce globe, que comme des
» êtres doués des plus heureuſes diſpoſi-
» tions, mais incapables de ſurmonter
» les cauſes qui nous retiennent dans les
» accès périodiques d'inconſéquence &
» de déraiſon ? L'eſprit public & ſes ver-
» tus doivent-ils à jamais nous être étran-
» gers ? Notre Louis XVI ſera-t-il
» comme les autres rois ? Serons-nous
» toujours des enfans doués des plus
» heureuſes diſpoſitions ? «

Par cette exorde, on peut juger d'avance (pour me ſervir de cette expreſſion) du ſermon économique que cet homme va nous prêcher.

D'abord, en terme de gouvernement; le mot d'*ignominieux* eſt injurieux, il ne peut ſe dire que d'un état rempli de vices bas & crapuleux. *Notre Louis XVI* eſt une expreſſion impropre. *Des enfans doués des plus heureuſes diſpoſitions* : ne ſauroit s'appliquer à une nation en corps. Si on pouvoit placer ici une dériſion, je dirois, qu'il n'y a pas juſqu'à Arlequin qui n'ait

dit au théatre Italien, qu'autrefois les Français étoient des enfans, mais qu'aujourd'hui ils ſont de grands garçons.

Monſieur le comte de Mirabeau emploie vingt mortelles pages pour crayonner un tableau hideux de la France. Quoi! n'aurons-nous jamais que de mauvais coloriſtes qui faſſent des peintures déſavantageuſes du plus beau royaume qui exiſte ſous la voûte du ciel? Ne reviendra-t-on point de cette funeſte erreur? Seronsnous toujours condamnés à n'avoir que des eſprits ſombres & ténébreux, qui voient tout en noir? Ne paroîtra-t-il jamais quelque grand écrivain économique, qui calcule au juſte les déſavantages de la France par ſes avantages? Cette arithmétique politique ne ſe développera-t-elle point? Il eſt triſte qu'on puiſſe faire ce reproche au ſiecle le plus éclairé qui fut jamais, où la géométrie s'eſt introduite par-tout, & où l'eſprit de calcul a gagné juſque dans les plus petits hameaux.

J'oſe le dire, la France, au moment où j'écris, eſt le royaume le plus floriſſant de l'univers. Sa puiſſance eſt dans ſa population. On ne trouve aucun empire la même étendue, qui ait vingt-quatre millions d'habitans.

La Ruſſie, qui va juſqu'à la Chine, n'en a pas tant, & toutes les républiques & monarchies du monde chrétien en ont moins. Or, comme c'eſt du nombre des bras que dépend la ſupériorité des états, la France eſt ſupérieure à tous les autres états.

Son phyſique eſt le plus riche de tous les continens de l'europe ; il donne en total, ce que les autres ne donnent qu'en détail. C'eſt peut-être le ſeul dans l'univers, qui produiſe tout ce qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance de ſes habitans.

La France peut ſe paſſer de toutes les nations, il n'en eſt aucune, & preſque aucune qui puiſſe ſe paſſer d'elle.

L'Angleterre reçoit de la France des vins, des huiles, des toiles, des fruits, qui lui ſont devenus néceſſaires. Tous les états du nord ont les mêmes beſoins. L'univers entier paie le tribut à ſon induſtrie, & elle peut ſe paſſer de celle de tout l'univers.

Son commerce eſt auſſi floriſſant que ſon agriculture. Une nation qui change continuellement de modes ; qui fait ſervir ſa légéreté & ſon inconſtance à la circulation publique, doit s'enrichir par les vices mêmes qui ſervent à appauvrir

les autres : parce qu'elle a la matiere & la forme, & que la plupart des nations qui ont l'une, n'ont pas l'autre.

Sa finance eſt plus conſidérable que celle de tous les états numéraires de l'europe. Elle eſt de deux milliards trois cents millions : (1) c'eſt-à-dire, que la France a, à elle ſeule, un peu plus du tiers de tout l'or & l'argent qui ſe trouve actuellement dans la république générale. (2) Si on diviſoit les finances de la France par le nombre de ſes habitans, il ſe trouveroit environ cent francs par chaque ſujet ; richeſſe immenſe, dont la proportion relative ne s'eſt jamais trouvée dans aucun état.

Le roi de France eſt le premier roi, depuis la fondation des monarchies, qui ait joui d'un revenu auſſi immenſe que celui dont il eſt en poſſeſſion. On parle de l'opulence des empereurs romains, il s'en faut bien qu'elle ſoit comparable à celle de nos monarques.

Il eſt vrai que les impôts ſont conſidérables, mais ils ſont par-tout relatifs

(1) M. Necker ne compte que deux milliards.
(2) On a calculé que tout le numéraire de l'europe eſt d'environ ſept milliards.

aux charges de l'état. Il ſuffit de connoître leur nature, pour juger qu'ils ne ſont pas trop peſans. L'impôt eſt une portion que chacun donne de ſon bien pour jouir paiſiblement de l'autre. Or, plus cette ſeconde jouiſſance eſt en danger, plus il faut y ſuppléer par la premiere.

La dette nationale naît de la même ſource. Lorſque dans les dépenſes extraordinaires, les impôts ne ſuffiſoient point, il a fallu néceſſairement y ſatisfaire par des emprunts, ſans quoi l'état eût été perdu. Alors ce n'eſt pas la nation débitrice qui eſt la plus foible, mais celle qui doit davantage; or, on peut dire que la France a encore l'avantage de ce côté-là, ſur le Portugal, l'Eſpagne, l'Angleterre & la Hollande. Il nous ſuffit d'un ſeul réglement pour nous mettre au courant. Que la calotte rouge, la ſoutanne violette, & l'habit brodé paient dans la proportion du produit de leurs terres, & la France ſera le gouvernement le plus riche du monde.

Monſieur le comte de Mirabeau prétend que tous les maux qui affligent la France, naiſſent de l'agiotage des fonds royaux. C'eſt leur donner une origine bien nouvelle, & ne pas les faire remon-

ter

ter bien haut, puiſqu'il y a dix ans qu'aucune des compagnies à actions n'étoit créée, & qu'on ne connoiſſoit point ce monopole que le ſyſtême de Law avoit établi, & que le même ſyſtême avoit anéanti. Cependant ſi on fouille dans les archives littéraires de la France, on trouvera qu'il y a près d'un ſiecle que les auteurs économiques ſe plaignent des mêmes maux dont il ſe plaint.

Le même agiotage qui vient de s'établir à Paris, eſt établi en Angleterre depuis long-tems. Il y a même eu des révolutions qui ont reſſemblé à celles qu'éprouva la France au commencement de ce ſiecle. Cependant on ne voit pas que ce monopole ait arrêté les progrès de ſa puiſſance ; peut-être même a-t-il contribué à l'augmenter. Il en eſt des gouvernemens, comme des individus : il leur faut quelquefois des maladies violentes pour les tirer de l'état de langueur où ils ſe trouvent.

La France, qui le diroit ! doit aux malheurs du ſyſtême, toute l'induſtrie dont elle jouit aujourd'hui. C'eſt que, pour l'ordinaire, les biens naiſſent des maux. La ruine de ceux qui perdirent toute leur fortune au Miſſiſſipi, jetta une émulation

dans leur ame ; ils devinrent plus actifs. Lorſqu'une fois les hommes ſe ſont mis en action par l'avarice ou l'ambition, ils vont toujours par ce premier mouvement ; alors, l'avidité d'avoir, leur ouvre la porte à tous les moyens d'acquérir.

Après que monſieur le comte de Mirabeau a défiguré la France par un portrait qui n'eſt pas le ſien ; il finit ſon tableau par dire qu'il n'a point de conſtitution ; cette aſſertion eſt ſi foible, qu'elle ne vaut pas la peine d'être réfutée.

Ce ſeroit un phénomene bien remarquable dans l'hiſtoire du monde, qu'une ſociété politique, qui ſe maintiendroit pendant plus de mille ans, ſans un ſyſtême fondamental. Les états, c'eſt-à-dire les hommes, n'ont pas cette ſorte de conſtance ; la corruption détruiroit le gouvernement, ou il paſſeroit ſous les loix d'un ſultan.

On confond ordinairement les vices de la conſtitution avec la conſtitution, deux choſes bien différentes ; car on peut corriger les uns, & non pas changer l'autre.

Il prétend que le gouvernement n'eſt point aſſez inſtruit, pour remédier aux abus qui naiſſent de l'agiotage. Il paroît cependant que le conſeil l'eſt aſſez, lorſ-

que cenſurant un de ces livres à-peu-près dans le genre de dénonciation, il s'exprime ainſi : *c'eſt l'ouvrage d'un de ces particuliers, qui ſe haſardent d'écrire ſur des matieres dont ils ne ſont pas inſtruits, pour procurer des connoiſſances utiles.* C'eſt après cette ſentence, que l'auteur s'écrie pluſieurs fois, *moi mal-inſtruit ! moi mal inſtruit !* Oui, pourroit-on lui répondre, *mal inſtruit.* Où avez-vous pris vos grades de banque, d'argent, d'actions, d'agiotage ? Dans quelle univerſité avez-vous paſſé docteur en économie-pratique ? Certainement vous étiez mal inſtruit, ou vous n'étiez point inſtruit, lorſqu'un étranger vous donna les premiers élémens de la caiſſe d'eſcompte, de celle de Saint-Charles, & de la compagnie de Perrier ; c'eſt ſur ces élémens que vous avez élevé cet édifice de paroles, dont vous avez rempli trois ou quatre brochures. Sans cet homme, vous n'auriez jamais parlé de ce que vous ne ſaviez pas, & de ce qu'il vous étoit impoſſible de ſavoir. C'eſt lui qui a fait, par votre plume, la révolution de l'agiotage, comme il a fait la révolution de Geneve, &c. &c.

Cependant monſieur le comte de Mirabeau ſe donne les violons en ces termes :

„ Dès l'apparition de mes premiers écrits, „ dit-il, où j'éclairois les folies du jour, „ les charlatans perdoient leur crédit, „ les hommes de bonne foi, de quelque jugement, revenoient de leurs erreurs. On voyoit retourner à leurs occupations ordinaires, ceux que la cupidité avoit éveillés, séduit par le bruit de tant de faux gains ; & qui, sous le bandeau de l'ignorance, bourreaux & victimes, s'exposoient à faire ou à endurer mille indignes escroqueries..... „ Je dis que lorsqu'on avance une assertion, il faut la prouver. Si sa premiere brochure avoit arrêté les désordres de l'agiotage, il n'auroit pas eu besoin d'en faire une seconde, pour prouver que le mal a considérablement augmenté.

„ Le gouvernement, dit-il, a encouragé mes utiles travaux, il m'a même „ engagé de les continuer. " Comment cela peut-il s'accorder avec la sentence de l'arrêt du conseil qu'on vient de lire, qui déclare en termes formels, *qu'il n'est pas assez instruit, pour procurer des connoissances utiles.* Lorsqu'une cour souveraine déclare un auteur incapable d'instruction, il est interdit, c'est un écrivain mort littéralement.

Et non ſeulement monſieur le comte de Mirabeau accuſe le gouvernement d'ignorance, mais même il le rend coupable de prévention.

» Tel, dit-il, qui ſe croyoit de l'hon-
» neur; voyant même qu'on ne vouloit
» pas lui en ſuppoſer, a laiſſé là l'hon-
» neur, & a cherché à ſe procurer par
» la mauvaiſe foi, ce que lui ôtoient des
» arrêts, des jugemens, des arbitrages,
» où les principes de la bonne foi étoient
» entiérement ſacrifiés à des préférences
» arrachées par l'intrigue. «

C'eſt dire en bon français, que le gouvernement a favoriſé les monopoles des agioteurs. Cependant on ſait les moyens qu'il a employés pour les prévenir: s'il n'a pas réuſſi, c'eſt que la cupidité & l'avarice ſont ſouvent *plus fortes* que les meilleures loix.

Il prétend que l'agiotage a établi un nouveau genre de monopole, qui eſt celui de faire valoir l'argent des banquiers, à raiſon de vingt-cinq pour cent. Il le dit, mais il ne le prouve pas. Il ne voit pas qu'un tel intérêt engloutiroit l'agiotage, qui iroit ſe perdre lui-même dans le gouffre de l'uſure. Ce ſeroit peut-être le ſeul remede au mal, ſi le mal n'étoit

plus grand que le remede. Je dis encore que lorſqu'on avance un fait, il faut le démontrer, ſans quoi il tombe, faute de preuve géométrique.

D'ailleurs, un intérêt ſi exorbitant peut avoir été combiné dans une occaſion extraordinaire; mais l'avidité d'un gain particulier, n'établit pas une uſure générale.

Avant de prononcer le nom de ceux qu'il va déclarer, il s'arrête un inſtant. Une terreur panique le ſaiſit; tous les délateurs ſont timides; ils craignent la vengeance de ceux qu'ils dénoncent.

» Livrerai-je au mépris, dit-il, des » hommes, dont les manœuvres, plus » ſoupçonnées que connues, échappent » à la preuve légale; des hommes, que » le ſang & les alliances rapprochent des » familles honnêtes & eſtimables, inté- » reſſantes, & qui ont même bien mé- » rité de la patrie.... Ce doute lui ap- » prend ce qu'il devroit faire; mais il ne » fait pas ce qu'il doit. «

Les principaux acteurs de l'agiotage, ajoute-t-il, ſont *Baroud*, jadis notaire, *d'Eſpagnac*, *Pyron*, *Lalane*, *Saint-Didier*, *Duplain de Saint-Albine*. On ſait ce qui en eſt ſuivi.

Je n'ai garde de dire que l'agiotage, devenu un monopole dangereux, ne ſoit puniſſable ; mais je dis que, toutes les fois qu'on le punira ſur un écrit fait tout exprès pour vendre un livre, d'ailleurs dénué de preuves légales, n'ayant d'autre vue que l'intérêt, l'animoſité & la vengeance, il n'y aura plus de ſûreté pour perſonne, ſur-tout dans un ſiecle où la preſſe eſt devenue un inſtrument banal de la calomnie générale, où aboutiſſent toutes les lignes de la méchanceté publique.

L'accaparement de toutes les actions de la compagnie des Indes, mérite certainement une répréhenſion ; mais faut-il pour cela accuſer ceux qui s'en ſont rendus coupables, de *ſcélérats*, de *bandits*, & appeller *leur aſſemblée une caverne de voleurs ; où on entre les mains pleines, & d'où l'on ſort les poches vuides.* Eſt-ce là le ton que doit prendre un citoyen qui cherche à ſe rendre utile à ſa patrie. Ne ſait-on pas, comme je l'ai déja dit, que l'inſulte perſonnelle offenſe plus qu'elle ne corrige, & qu'un livre, rempli d'invectives, ne produit d'autre effet que celui de la vengeance contre celui qui l'écrit.... Les paroles offenſantes ſe perdent

dans les airs, ou finiſſent avec la ſatisfaction qu'on en retire ; au lieu que celle des livres ſe perpétue. Telle eſt leur malignité, que la publicité leur donne un caractere éternel.

Si M. le comte de Mirabeau avoit parlé en général, ſans nommer perſonne, s'il avoit écrit avec plus de douceur & de modération, s'il ne ſe fût pas énoncé avec tant de violence & d'emportement, s'il avoit propoſé la réforme de ce monopole dans des termes plus honnêtes, ſon livre, d'ailleurs rempli de détails & de connoiſſances, ſe fût rendu utile au gouvernement, & aux agioteurs mêmes qu'il dénonçoit. La vérité toute nue, expoſée avec cette ſimplicité naturelle, qui eſt ſon vrai caractere, fût devenue une leçon pour les agioteurs. On eſt ſûr de corriger les hommes, lorſqu'on leur parle le langage de la ſincérité & de l'honnêteté ; ſur-tout il ne falloit pas qu'il ſe nommât. Il y a des noms révoltans, & contre leſquels, pour parler ainſi, tout le monde eſt en colere. Lorſqu'on a le malheur de les porter, il faut les taire.

Il eſt encore queſtion ici de l'abbé d'Eſpagnac ; il faut qu'il dévoile ſes actions, qu'il expoſe au grand jour ſon agiotage,

agiotage, qu'il mette un prix à l'argent qu'il emprunte.

Mais, demandera-t-on, comment fait-il cela, lui qui étoit à Berlin, lorſque tous ces agiotages ſe paſſoient à Paris, & qui n'y arriva que la veille qu'il les dénonça. C'eſt ſon premier profeſſeur en droit ſur la caiſſe d'eſcompte qui les lui dicta, & qui lui apprit l'ordre dans lequel il devoit les publier, excepté la maniere de les écrire, que lui ſeul ſavoit, & c'eſt ce qu'il ſavoit le mieux.

Après avoir attaqué les agioteurs, il s'en prend aux compagnies. Il prétend que, depuis la premiere, juſques à la derniere, l'effronterie & le babil, (voilà ſes expreſſions) leur tiennent lieu de logique & de ſcience. Je ſais bien que les aſſemblées à argent ne ſont pas fort reſpectables; mais je ſais auſſi qu'elles ne ſont pas aſſez mépriſables, pour mériter qu'on les taxe d'effronterie; c'eſt tout ce qu'on pourroit dire d'une aſſemblée de laquais.

Ce n'eſt pas tout, il les rend coupables du crime d'agiotage, en favoriſant ce qu'il appelle *joueurs à la hauſſe*, ou *joueurs à la baiſſe*: mais les preuves qu'il en donne

ſont ſi équivoques, qu'on ne peut aſſeoir aucun jugement de convention.

Il accuſe la compagnie de *Baroud* d'avoir acheté vingt-ſept mille actions des Indes ; on peut aſſuré que la marche n'a jamais exiſté en total, il ſuffit pour cela de ſupputer le nombre des actions qui ont été miſes ſur la place, & on verra clairement que cette dénonciation eſt fauſſe. Or, lorſque, dans un livre d'agiotage, on calcule fauſſement une opération, on peut les ſuppoſer toutes fauſſes.

Quelque génie, quelques lumieres qu'on découvre d'ailleurs dans un ouvrage, lorſqu'il n'eſt pas modéré, il eſt mépriſé. Par-tout, la violence & l'emportement gâtent tout. On eſt toujours indigné contre un écrivain qui ſe ſert des expreſſions qui offenſent ; c'eſt que l'injure perſonnelle porte avec elle une offenſe rétroactive qui s'étend ſur toute la ſociété littéraire ; chacun ſe met à la place de celui qui eſt outragé, & croit recevoir lui-même l'outrage. Je l'ai déja dit, & il me ſemble que je ne fais cette petite brochure, que pour prouver qu'il y a une maniere honnête d'écrire, qui porte avec elle une conviction, ſupérieure à l'ardeur, & à la véhémence de l'expreſſion.

Cependant, comme l'auteur de la dénonciation de l'agiotage doit connoître ſa partie, ou faire ſemblant de la connoître, il remonte à ſon origine.

Il cite Law, qui, ſelon lui, étoit très-habile, & dont on pouvoit dans le fond tirer de grandes lumieres. Il ſuffit de quelques lignes pour diſſiper cette grande clarté.

» Law, dit un grand politique (1), » par une ignorance égale de la conſtitu-» tion républicaine & de la monarchie, » fut un des plus grands promoteurs du » deſpotiſme que l'on eût encore vu en » Europe; outre les changemens ſi bruſ-» ques, ſi inouis, il vouloit ôter les » rangs intermédiaires, & anéantir les » corps politiques; il diſſolvoit la mo-» narchie par de chimériques rembourſe-» mens, & ſembloit vouloir racheter la » conſtitution même.

Eſt-on bien habile, lorſqu'on éleve un nouveau ſyſtême de finances, ſur un terrein dont on ne connoît pas les fondemens? Il eſt clair que cet étranger ignoroit les grands principes du ſyſtême qu'il établiſſoit, & qu'il ſongea plus à frap-

(1) Monteſquieu, eſprit des loix.

per les esprits, par l'éclat d'un plan unique, qu'au bonheur de la république.

Regle générale, on ne peut faire de grands changemens dans une monarchie, sans renverser l'ordre des choses sur lesquelles cette monarchie est établie. Cet ordre, une fois détruit, il s'ensuit une confusion générale, que l'autorité royale ne peut pas toujours rétablir. C'est la seule chose que le despotisme seul ne peut pas faire.

Tout le monde sait le remede qu'il fallut employer, pour guérir une plaie qui saigne encore.

Monsieur le comte de Mirabeau a la tête si pleine de son objet, son imagination en est si frappée, qui lui sacrifie tout ce qui constitue la puissance de l'empire. Point d'alternatives, point de milieux, point de tempérament. Tout est perdu, si ce monopole continue. Selon lui, détruire l'agiotage, *c'est sauver l'état, c'est pourvoir à la sûreté publique, c'est rétablir le bon ordre, c'est rendre au gouvernement sa puissance, c'est rendre à l'autorité royale son empire, & aux loix leurs forces.*

C'est le premier auteur, depuis qu'on fait des livres, qui ait imaginé, qu'en détruisant un vice de l'état économique,

on pût remédier à tous les maux du gouvernement politique. C'eſt l'eſprit de prévention qui fait cela: lorſque celui-ci ne voit qu'un choſe, il rapporte tout à cette choſe.

Il faut avoir néanmoins une bien foible idée du corps légiſlatif, que de prétendre le redreſſer par la réforme d'un ſeul monopole de finances. Si cela étoit ainſi, on verroit bien des gros livres ſur les intérêts des princes, paroître ſous des feuilles volantes.

Après avoir répandu ſa bile ſur les agioteurs, il fait une ſortie ſur monſieur Necker. Il veut meſurer ſes forces avec lui, il me ſemble que je vois un pigmée, qui ſe bat contre un géant. Il lui reproche de n'avoir trouvé, pour toute reſſource aux malheurs de la France, que *de miſérables petites lotteries, & des emprunts, rembourſables à des époques.*

Lorſqu'on veut faire le procès à un homme d'état, il faut le juger ſur la poſition où ſe trouve l'état; c'eſt toujours de celle-ci que dépend le jugement qu'on en porte. Si, lorſque le miniſtre fit ſes opérations, la France eût joui de la paix, peut-être eût-il été blâmable de le faire; mais la guerre, qui avoit épuiſé les an-

ciennes finances, en demandoit de nouvelles. Le ſervice preſſoit, celui de la marine ſur-tout, d'où dépendoit alors le ſalut du royaume, touchoit au moment de manquer totalement. Il falloit de l'argent au miniſtre, & il lui en falloit, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, pour le lendemain, ce fut *ces miſérables petites loteries, & ces emprunts à époques*, qui lui en procurerent. Elles fournirent à l'état dans le moment les ſommes dont il ne pouvoit ſe paſſer. C'eſt ſelon les maux qu'il faut appliquer les remedes; les plus violens perdent leur nom, lorſqu'il n'y en a point d'autre.

» Si, au lieu de ces opérations, re-
» prend-il, auſſi fauſſes en principes,
» que meſquines en réſultats, monſieur
» Necker avoit tourné ſon génie fiſcal
» vers les impoſitions bien choiſies, qui
» euſſent produit cinquante millions par
» an, dès le commencement de la guerre,
» on auroit évité la plupart des emprunts
» onéreux faits depuis, & l'état devroit
» aujourd'hui ſept cents millions de capi-
» tal, & quarante-cinq millions de rente
» de moins; c'eſt-à-dire, que le déficit
» ne ſeroit pas à beaucoup près la moitié
» de ce qu'il eſt.

Mais n'eſt-ce pas être trop habile, que de ſavoir tout cela, ſans avoir les premiers élémens de l'état financier? M. le comte de Mirabeau eſt comme la plupart des gentilshommes français, qui ſavent tout, ſans avoir jamais rien appris, mais qui, malheureuſement pour l'inſtruction du genre humain, ſavent mal; car on ne ſait jamais bien, quand on n'a eu d'autre école que celle *d'avoir oui-dire*.

Je crois bien que le ſyſtême des loteries & des emprunts ne vaut pas grand choſe, mais celui des impôts vaut encore moins. Pour s'en convaincre, il ſuffit de rapprocher ces deux reſſources de leurs principes.

L'emprunt en argent eſt pris ſur le numéraire, il n'affecte que les ſignes repréſentatifs de la richeſſe; l'impôt affecte les hommes dans la proportion de ſa charge. Il ne ſeroit pas difficile de prouver qu'un impôt de cinquante millions par an, cauſe un déficit dix fois plus grand que celui d'un intérêt annuel de cinq pour cent.

L'ignorance de la plupart des financiers, vient de ce qu'ils meſurent l'intérêt de la ſomme que l'état emprunte, avec celle qu'on paie à un particulier qui prête; deux ſupputations bien différen-

tes, & qui ne ſont ſuſceptibles d'aucune comparaiſon.

Le grand avantage que l'emprunt a ſur l'impôt, c'eſt que celui-là a un terme, & que celui-ci n'en a aucun. Une fois qu'on eſt impoſé, on l'eſt pour toujours : c'eſt que l'impôt, par ſa perception, cauſe un vuide qui met l'état dans la néceſſité de le perpétuer. Dans l'emprunt, il n'y a que deux opérations, celle de prendre & celle de rendre.

Les emprunts viagers que l'Angleterre & d'autres états croient très-onéreux, ne le ſont pas. On a calculé en général, que la vie de l'homme eſt de vingt-deux ans. Si on ſuit graduellement la répartition des morts par les capitaux & les intérêts qui s'éteignent, on trouvera qu'en total, l'état n'a payé qu'à raiſon de cinq pour cent, pour un capital qui s'eſt éteint, & qu'il en a acquis un qui ne s'éteint pas, c'eſt-à-dire, qu'il a changé une rente viagere en une rente conſtituée.

Après avoir taxé monſieur Necker d'ignorance pour avoir fait des emprunts, & l'avoir blâmé de n'avoir pas établi des impoſitions, il ſe ſert de paroles injurieuſes pour inſulter cet homme d'état.

Comment a-t-il pu eſpérer, dit-il, que les

les gens éclairés ne s'appercevroient pas qu'il ſe ménageoit une réputation d'eſcamotage politique.

Il parle de ce miniſtre comme il a parlé *de Barrow & de Lalanne.*

Ceux qui ont ſervi l'état avec diſtinction méritent des égards; il n'y a que des eſprits inquiets qui puiſſent leur faire des reproches. Mais c'eſt une maladie attachée à tout ce qui eſt petit, d'attaquer ce qui eſt grand. Un homme peu inſtruit qui place ſon nom à côté de celui qui ſait beaucoup, croit par-là établir le niveau; c'eſt préciſément de lui de qui on peut dire, qu'il cherche à s'établir une réputation *d'eſcamotage.*

Il paſſe enſuite à l'adminiſtration de la caiſſe d'eſcompte, il prétend qu'il faut la réformer entiérement: c'eſt commencer le roman de cette finance par la queue. Il eſt vrai qu'on a bien plutôt fait de mettre la clef ſous la porte d'une caiſſe, que de ſe tourmenter l'eſprit pour trouver les moyens de la rendre utile.

L'inſtant d'après, il donne l'alternative. » Si on ne veut pas ſe défaire de la » caiſſe d'eſcompte, dit-il, il faut la rap- » porter à ſa premiere inſtitution; la for- » cer de ne s'occuper que du commerce

» des fabriques, à n'eſcompter des effets
» qu'à ſoixante ou quatre-vingts jours au
» plus, à ne jamais élever le taux de ſon
» intérêt au-delà de quatre pour cent, à
» mettre de la modération dans ſes divi-
» dendes "..... Je dis que lorſqu'on veut ſe faire légiſlateur d'une banque où il s'eſt introduit des abus, il en faut connoître l'eſprit pour la combattre dans ſon principe, ſans quoi on ne fait qu'une inſtitution paſſagere. *Il eſt incroyable*, dit-il, qu'après mon premier livre ſur cette caiſſe, on n'ait pas remédié à la plupart de ſes vices; il le ſeroit bien plus, qu'on y eût remédié. Si toutes les fois qu'il paroît quelque morceau de papier imprimé par un auteur préſomptueux, qui dit, *il faut changer ceci; il faut réformer cela*, on ſuivoit ſes loix, il n'y auroit rien de fini dans aucune adminiſtration; car, par une fatalité particuliere à notre ſiecle, preſque tous ceux qui n'ont pas aſſez de génie pour gouverner leur maiſon, prétendent en avoir aſſez pour gouverner l'état. Ne diroit-on pas que la premiere brochure de monſieur le comte de Mirabeau, ſur les abus qui ſe ſont introduits dans cette caiſſe, eſt un arrêt du conſeil qui porte force de loi? N'eſt-il pas au contraire étonnant

qu'un étranger ſans miſſion, trouve étrange que l'adminiſtration ne ſe prête pas à ſes vues, qu'il publie dans un livre ſans la permiſſion du gouvernement?

Regle générale, lorſqu'on veut ſe rendre utile à ſa patrie, il faut que les maximes politiques ou économiques qu'on lui préſente, s'accordent avec celles de l'état. Tout livre déſavoué eſt mépriſé.

Il ajoute, que depuis l'établiſſement de la caiſſe d'eſcompte, elle a été la cauſe que l'argent a valu huit pour cent à Lyon; on le lui a dit, & il l'a écrit; mais on lui a dit mal, & il a écrit de même. Le prix de l'argent dans les provinces, ne s'eſt pas élevé plus haut qu'auparavant, & s'il a éprouvé des révolutions, ce n'eſt pas à cette caiſſe qu'il faut s'en prendre; elles ont tiré leur ſource des accidens qui lui ſont tout-à-fait étrangers. Mais c'eſt un malheur attaché à tous ceux qui écrivent ſous la dictée de ces hommes prêts à ſemer partout le déſordre, & qui ſe laiſſent guider par la paſſion plutôt que par la raiſon.

Il étoit bien à préſumer que l'auteur de la dénonciation ſur l'agiotage, n'oublieroit pas la nouvelle compagnie des

Indes ; auſſi la dénonce-t-il à l'europe par des termes offenſans.

Il eſt triſte, dans un ſiecle auſſi poli que le nôtre, de voir un auteur inſulter, ſans diſtinction, des particuliers, des agens, des ſociétés, des compagnies, par des termes auſſi injurieux que malhonnêtes.

Il ne veut point qu'aucune compagnie ait des privilcges, & il a raiſon ; mais il a tort de ne faire là-deſſus aucune diſtinction. Il n'y a point de regle générale qui n'ait ſes exceptions, ce ſont ſouvent celles-ci qui font rentrer dans la regle.

On a tant écrit ſur les vices qui tiennent à l'établiſſement de cette nouvelle compagnie, qu'il eſt inutile de répéter ici ce que tout le monde ſait. On a prouvé, avec beaucoup de force & d'énergie, que tout privilege eſt deſtructeur du commerce, j'en ſuis perſuadé ; mais ce dont je ne le ſuis pas, c'eſt qu'un commerce qui ſe fait à ſix mille lieues du continent, doit néceſſairement ſe faire par une compagnie ; ſur-tout un commerce où il faut trois fonds, & trois fonds très-diſpendieux. Or, il n'y a point de particuliers en europe aſſez riches

pour l'entreprendre. Ceux qui ſe déclarent & parlent contre cette aſſociation, ne font pas attention qu'avant qu'on formât la nouvelle compagnie des Indes, il y en avoit une ancienne qui ſubſiſtoit, quoiqu'elle fût dépouillée des formes ordinaires de création. Car, les particuliers qui n'étoient pas aſſez riches pour faire le commerce, s'aſſocioient à d'autres, & ceux-ci à des troiſiemes qui uniſſoient leurs fonds enſemble.

Ce commerce ſe faiſoit donc par une compagnie (car toute aſſociation doit porter ce nom,) avant qu'il y eût de compagnie déclarée. Il ſuit de-là, que celle qu'on a établie, a une forme de plus que celle qu'elle a détruit. Or, dans toute compagnie, la régularité a l'avantage ſur celle qui eſt irréguliere.

Depuis la découverte du cap de Bonne-Eſpérance, tout le commerce qui s'eſt établi aux Indes s'eſt fait en général par des compagnies; c'eſt qu'il ne peut ſe former, ſe ſoutenir, ſe maintenir & ſe défendre que par elles. C'eſt un cas particulier de la loi générale, qui ne doit accorder des privileges à aucune branche particuliere de commerce.

Peut-être que l'adminiſtration de cette

nouvelle compagnie eſt plus ſage que toutes celles qui ont été établies juſques à elle. Elle n'eſt point expoſée à ces dépenſes immenſes qui ont cauſé la perte de celles que Colbert établit, & de celles qui ſont venues après, & qui cauſeront la ruine de toutes les compagnies qui ne ſeront pas fondées ſur une grande économie. Elle n'a point ou preſque point de vaiſſeaux à elle, & on ſait les dépenſes énormes que coûte une marine, ſurtout à une compagnie qui eſt toujours pillée par ceux qui la ſervent, & qui regardent comme profits attachés à leur état, tout ce qu'ils volent ou s'approprient.

Elle a encore cet avantage, qu'en tems de guerre, elle peut faire ſon commerce aux Indes par des vaiſſeaux neutres; & tous ceux qui ont une idée juſte d'une navigation, connoiſſent le bien qui en doit réſulter.

Enfin pour achever le tableau de cette compagnie, il lui manque un trait perſonnel, qu'il peint avec les plus noires couleurs. „ C'eſt pour un abbé d'Eſpa-„ gnac, dit-il, qu'on a créé la compa-„ gnie des Indes; c'eſt pour un prêtre „ agioteur, c'eſt pour le ſuccès de ſon

» insatiable cupidité, de sa vaniteuse » ignorance, de sa coupable présomp- » tion, de ses manœuvres criminelles... « J'ai dit, & je le répete de nouveau, qu'un auteur peut analyser, critiquer, même déprécier, mais jamais insulter. C'est une loi établie dans la société littéraire, dont un écrivain qui y manque doit être banni.

Si monsieur l'abbé d'Espagnac a fait un commerce qui ne convient point à un ecclésiastique, c'est à son supérieur à le censurer, ou au gouvernement à le juger, & non pas à un particulier à l'insulter.

» La compagnie la plus intéressante, » ajoute-t-il, doit être détruite aussi-tôt » qu'elle crée des agioteurs.

Mais, n'y a-t-il donc d'autres moyens pour établir l'ordre, que celui de détruire. Si on anéantissoit toutes les branches de commerce qui sont susceptibles d'abus, il faudroit anéantir toute sorte d'industrie. Les loix les plus sages ont leurs vices, les meilleures sont celles qui produisent le moins de mal. L'habileté suprême dans l'administration politique, comme dans l'économique, c'est de combiner les avantages par les dé-

ſavantages ; voilà toute la perfection à laquelle la légiſlation puiſſe atteindre. Il faut peſer l'un & l'autre, & établir un tel contrepoids, que l'un ne puiſſe pas être détruit par l'autre.

C'eſt le propre d'un grand génie, d'embraſſer d'un coup-d'œil le bien & le mal d'un ſyſtême économique ; s'il ne voit que ce dernier, il ne connoîtra point le premier, parce que la connoiſſance de l'un & de l'autre dépend de leur rapport. Voilà, pour le remarquer en paſſant, la grande raiſon qui fait qu'on voit tant de livres de commerce, de banque & d'agiotage, qui éclairent moins l'eſprit, qu'ils n'embarraſſent l'imagination. Après qu'on les a lus, on ſe ſent agité, mais non pas éclairé.

L'auteur de la dénonciation, après avoir inſulté toutes les compagnies, n'oublie pas celle des eaux. L'injure eſt toute prête, elle eſt au bout de ſa plume ; c'eſt dit-il, une honteuſe *jonglerie*, c'eſt-à-dire, faite pour tromper le public.

Les vingt dernieres pages de ſa brochure ne contiennent que des paroles auxquelles je ne pourrois répondre que par des mots ; & dans quelque ouvrage qu'on préſente au lecteur, il faut lui faire lire des choſes.

JE

JE PASSE A LA SECONDE BROCHURE.

Réponſe à M. le comte de Mirabeau.

„ MOnſieur le comte, vous êtes un „ frippon (1), un faux prophete, vendu „ aux corbeaux, qui vous nourriſſent, „ un fou, qu'il faut renfermer : ce n'eſt „ pas aſſez; vous êtes un eſcroc, qui „ criez au feu pour voler la maiſon, un „ filou, qui avez volé ſix louis au ſieur „ Hardi, votre ſecrétaire : ce n'eſt pas „ tout encore ; vous êtes un *Deſrues*, „ dont le nom exprime la ſcélérateſſe, „ &c, &c.

N'eſt-ce pas là de la belle littérature? Connoît-on rien de plus indécent, que ces injures préſentées ainſi au public dans cette groſſiéreté ſcandaleuſe? Meſſieurs, pourroit leur dire un lecteur ennuyé de toutes ces querelles perſonnelles, que ne vous rendez-vous aux Champs-Eliſées? Les gens qui ont quelque ſentiment & la moindre délicateſſe vuident leurs démêlés

(1) On trouve ces différentes injures répandues dans le corps de la brochure.

par les voies de l'honneur, & non par des écrits insultans. La plume est l'arme des lâches, qui ont l'ame aussi noire que l'encre où ils puisent leur vengeance.

Ce dernier, après avoir couvert d'ignominie l'auteur de la dénonciation, se retranche dans le caractere de citoyen. » Le motif qui m'anime, dit-il, c'est » l'amour de la vérité, la tendresse pour » la patrie, la haine pour la perfidie, le » mépris pour tout ce qui est vil & cor- » rompu.

Mais est-on citoyen, lorsqu'on viole toutes les loix de la société littéraire? Est-on attaché à la vérité lorsqu'on en fait une calomnie? Hait-on la perfidie, lorsqu'on en donne soi-même l'exemple? A-t-on du mépris pour ce qui est corrompu, lorsqu'on se livre à la plus basse corruption? En un mot, faut-il se mettre en embuscade pour attaquer un livre? Rien de plus infame qu'un traître, qui, en portant le coup retire la main.

Quoique je déteste tous ceux qui s'attaquent par des écrits séditieux, je hais moins celui qui se montre, que celui qui se cache. Lorsqu'on publie des choses, qui sont telles qu'on les dit, pourquoi se désavouer? La vérité n'est point un libelle.

Celui qui, en publiant un livre, dit : c'eſt moi qui l'ait écrit, établit par-là ſon domicile ; celui qui tait ſon nom, cache le ſien. L'un eſt comptable au gouvernement de ce qu'il écrit, l'autre n'eſt reſponſable à perſonne de ce qu'il dit.

L'abbé d'Eſpagnac ne fait aucune objection contre l'ouvrage du dénonciateur de l'agiotage. Ce n'eſt pas au livre, c'eſt à la perſonne qu'il répond, par des injures auxquelles qui que ce ſoit ne prend part. En effet, que monſieur le comte de Mirabeau ſoit honnête homme, ou qu'il manque de probité ; qu'il ait volé ſon ſecrétaire, ou qu'il ne l'ait pas volé, rien de plus indifférent pour l'hiſtoire littéraire ou morale de cette capitale ; car, s'il falloit attaquer tous ceux qui ſont de malhonnêtes gens, ou qui paſſent pour l'être, il faudroit faire le ſiege de Paris.

Je voudrois que, dans les ouvrages qu'on critique, on diſtinguât l'homme de l'auteur ; c'eſt-à-dire, l'individu qui a beaucoup de vices, de celui qui a beaucoup de talens ; qu'on fît la différence d'un ſujet à charge à l'état par ſes défauts, de celui qui peut lui être utile par ſes lumieres.

Par une fatalité, attachée à la nature

humaine, il n'eſt que trop ordinaire à ceux qui ont de l'eſprit & des connoiſſances, d'en abuſer. Ils ſe piquent de réduire tout à leur ſens, d'exercer un empire deſpotique ſur les opinions. La préſomption gâte en eux les plus beaux talens ; & l'eſprit, qui les retiendroit dans la modeſtie s'il étoit ſolide, les porte à des ſingularités bizarres, ou à une vanité ridicule.

Ce ſeroit peut-être un malheur pour la république des lettres, ſi on donnoit l'hiſtoire privée des meilleurs auteurs que nous ayons. Alors, de miſérables écrivains ſe mettroient au niveau des plus beaux génies, parce qu'ils trouveroient en eux les mêmes vices perſonnels dont ils ſont atteints, ſans poſſéder les mêmes vertus.

Ceux qui ont connu perſonnellement Voltaire, ſavent qu'il étoit ſi fort poſſédé de l'envie, cette paſſion baſſe & honteuſe, qu'il ne dormoit plus, toutes les fois qu'il apprenoit qu'on avoit donné au théâtre Français une tragédie, qui paſſoit pour un chef-d'œuvre. Il ne reprenoit ſon ſommeil, que lorſque le pere Adam, pour lui tranquilliſer l'eſprit, l'aſſuroit qu'il avoit des nouvelles certaines de Paris, que

la piece étoit tombée, & que le parterre s'étoit trompé à la premiere repréſentation. Devons-nous pour cela, avoir moins d'eſtime pour l'auteur de la Henriade ?

Rouſſeau copia long-tems de la muſique, il épouſa ſa ſervante, & paſſa ſouvent pour le plus chétif individu de la ſociété civile. En fut-il moins le célebre Jean-Jacques ?

On peut dire des grands auteurs, ce qu'on a dit des plus grands hommes, qu'*il ne fut jamais de héros pour ſon valet-de-chambre*. Il faut donc bien ſe donner de garde de tirer le rideau qui cache les foibleſſes du cœur humain dans l'homme de génie, car alors on eſt porté à la pitié en même tems qu'à l'admiration. Lorſqu'on voit la petiteſſe, qui ſe fait remarquer ſouvent dans les gens du premier talent, on diroit qu'il y a deux ames dans l'homme ; l'une qui l'éleve au troiſieme ciel, l'autre qui le ravale dans les entrailles de la terre, &c. &c.

Mais il eſt tems de laiſſer là les tracaſſeries de ces écrivains furieux pour parler de la choſe qui leur a mis la plume à la main ; c'eſt-à-dire, *l'agiotage des actions des compagnies*.

Pour traiter cette matiere avec quel-

qu'ordre ; & établir des principes, il faut que je réponde d'abord à une premiere queſtion qu'on peut me faire. On demandera ſi l'agiotage ne porte pas avec lui un vice qui le rend plus nuiſible au commerce, qu'il ne lui eſt utile ?

Je pourrois d'abord répondre par cette maxime fondamentale : que dans un gouvernement dirigé par des bons principes économiques, il n'y a aucune branche de commerce qu'il ne ſoit en état d'améliorer, ni aucun abus qu'il ne puiſſe réformer. Mais j'aime mieux citer des faits ; en voici donc de cet agiotage qu'on s'eſt accoutumé à regarder comme entiérement vicieux, mais qui a des endroits avantageux.

Premier exemple : un Banquier achete cent ou mille actions comptant de la compagnie des Indes, ou de toute autre compagnie.

Que fait d'abord cette opération ? le voici : elle donne du crédit à cette compagnie, en perſuadant à la place, que ce banquier conçoit d'elle de grandes eſpérances ſur ſes profits à venir auxquels il veut avoir part. Il ne s'agit point que l'action ſoit beaucoup au-deſſus du prix de ſa création, ſans qu'on en puiſſe al-

léguer aucune raiſon ; il n'eſt pas queſtion non plus que l'acheteur ſe ſoit trompé dans ſon eſtimation ; le fait eſt, qu'il a acheté les actions, qu'il les a payées, ce qui engagera pluſieurs autres à ſuivre ſon exemple ; car les hommes ſe décident plutôt par ce qu'ils voient, que par ce qu'ils entendent, ce qui formera une ſorte d'émulation, choſe dont une compagnie naiſſante a grand beſoin.

De cette première opération avantageuſe, il en naît une ſeconde qui ne le ſera pas moins, car le banquier qui aura acheté ces actions au comptant, ne les gardera pas dans ſon coffre, il s'en ſervira pour eſcompter des lettres de change ; il créera donc un nouveau numéraire, qui formera une nouvelle circulation. Dans le commerce, ſes actions échangées à leur tour contre d'autres effets, en formeront une nouvelle, & ainſi des autres.

Second exemple : un capitaliſte qui a eſſuyé des pertes conſidérables en eſcomptant du papier de négociants particuliers, ne veut plus rien avoir à faire avec eux ; il ſe trouve du côté des compagnies en qui il a plus de confiance. En effet, une ſociété eſt plus ſolide que des êtres iſolés. Il achete des actions qu'il

garde ou qu'il vend, jusqu'à ce qu'il trouve une occasion de les placer avantageusement ; cependant l'argent qu'il a donné est sur la place & a un cours réglé.

Troisieme exemple. Des particuliers, des grands, des gentilshommes, se sont procuré par leurs épargnes une somme considérable qu'ils ne veulent pas confier au commerce qu'ils ne connoissent pas ; ils achetent des actions qu'ils connoissent, parce qu'il ne faut pour cela que des yeux pour les lire.

Il y a plus : l'agiotage peut encore procurer en France des fonds étrangers.

En Hollande, l'argent ne vaut gueres que deux & demi pour cent, les Hollandois feront donc passer des sommes considérables pour acheter des actions. Pendant ce tems, le change sera en notre faveur, parce que les Hollandois auront plus besoin d'écus en France, que nous n'aurons besoin de florins en Hollande. On peut dire le même de l'Angleterre. Je pourrois rapporter ici plusieurs autres exemples ; mais il ne faut pas toujours épuiser un sujet ; il est bien moins question de faire lire, que de faire penser. C'est mal raisonner, que de rassembler dans un livre, comme a fait monsieur le

comte

comte de Mirabeau, tous les abus qui peuvent naître d'une nouvelle branche d'induſtrie, ſans parler des avantages qui en peuvent réſulter. Si je voulois raporter ici tous les maux qui ſont nés des nouveaux établiſſemens, je ne finirois point. Cependant ces établiſſemens, défectueux dans leur origine, on procuré de grands avantages; cela dépent de la maniere de les diriger, & d'établir des réglemens propres à les améliorer. Il n'eſt pas douteux que l'agiotage, tel qu'il vient de ſe paſſer ſous nos yeux, a cauſé mille maux; il ne falloit point faire de livres pour cela. Les agens de change eux-mêmes en ont reconnu les abus; ils n'ont pas attendu la derniere brochure de monſieur le comte de Mirabeau, pour ſe convaincre de ce dont eux-mêmes ils étoient déja perſuadés. Comme il y a parmi eux des hommes très-éclairés, ils ont reconnu évidemment que cet agiotage des actions, par l'excès où on le portoit, devoit cauſer une révolution ruineuſe ſur la place. Dans tout, l'excès produit l'excès.

Les vices principaux de l'agiotage ſont l'accaparement général des actions d'une compagnie; d'acheter celles qui n'exiſtent pas encore, faire des traités avant leur

création, de s'engager d'en délivrer un certain nombre dans un certain tems, & à un certain prix, enfin, d'en faire un jeu de haſard.

Il ne faut donc pas ſe diſſimuler que ſi on ne prévient, par de ſages réglemens, les abus qui ſe ſont introduits dans cette branche de commerce, monſieur le comte de Mirabeau n'aura publié qu'un tableau anticipé des malheurs de la France. Juſques à préſent, le mal n'eſt pas ſi conſidérable qu'il le fait, mais avec le tems, il pourroit devenir plus grand qu'il ne l'a dit.

Il y a d'abord un défaut principal dans celui-ci; c'eſt que la valeur des effets royaux eſt trop forte, eu égard à celle de notre numéraire, vice qui perdit le ſyſtême de Law, & qui perdra tout ſyſtême qui n'établira pas une proportion relative entre l'argent & le papier.

J'ai dit que la ſomme dont nous jouiſſons eſt ſupérieure à celle des autres états de l'Europe: mais il s'en faut bien qu'elle puiſſe nous fournir les moyens de faire un agiotage auſſi immenſe que celui qu'on a fait juſqu'à préſent; quoique celle-ci ſoit de plus de deux milliards, cette richeſſe ſe perd dans la circulation néceſſaire pour

fournir à la subsistance de vingt-quatre millions d'habitans. La répartition de celle-ci, relative à chaque individu, est si petite, que, si elle n'étoit supplée par le commerce, les arts, & l'industrie, les trois-quarts de la population du royaume mourroient de faim.

Si on calcule tous les effets royaux & les actions des compagnies, on trouvera que leur valeur forme une somme immense.

Il suit de-là que l'agiotage des effets royaux, faute de fonds nationaux, proportionnés à l'achat réel de ces mêmes effets, devient une affaire d'opinion. Or, dans toute négociation, ou il faut acheter avec rien une chose, à laquelle on veut donner une valeur, la mauvaise foi doit s'en mêler; car, si on demandoit à ce particulier qui achete pour trente millions d'actions de la compagnie des Indes, de sa derniere création, sur quoi il appuie cet achat, on pourroit répondre *sur rien*, & ainsi des autres qui achetent ce qui n'est pas en leur pouvoir de payer.

Il est vrai que quelques capitalistes peuvent acheter comptant ces effets, & les vendre de même, ce qui peut leur donner quelque crédit; mais ce bien dans

le général eſt ſi peu de choſe, qu'il ſe perd dans l'immenſité des maux que l'agiotage cauſe. Regle générale, toute induſtrie fictive doit finir par la fiction.

L'eſprit du jeu qu'a produit l'agiotage ne doit pas cauſer moins de maux. Cette funeſte paſſion, qui ouvre la porte à toutes les autres, eſt d'autant plus dangereuſe en France, que l'amour du gain y eſt exceſſif, & qu'on y donne plus au haſard, que chez aucune nation de l'univers. Ce goût y eſt une ſuite naturelle d'un peuple vif, léger, & enjoué, qui préfere la richeſſe que donne la fortune, à celle que donne la conſtance du travail.

Dans tous les jeux on commence par être dupe, & on finit par être frippon. Ceci eſt ſi exact dans celui dont il eſt ici queſtion, qu'il eſt impoſſible de ſupputer toutes les duplicités, tous les détours, toutes les inventions, toutes les fourberies qui ont été imaginées pour faire hauſſer ou baiſſer les prix des actions.

Le grand inconvénient de ce nouveau jeu de haſard, eſt qu'il ruine deux cents particuliers pour en enrichir un ſeul. C'eſt le véritable ſyſtême de Law, qui appauvrit la France pour faire paſſer des

biens immenſes dans les mains de quelques particuliers.

De tous les maux qui déſolent le royaume, celui de l'inégalité exceſſive des richeſſes eſt le plus grand. Rien n'afflige plus la ſociété civile qu'un homme ſans génie, ſans talens pour le commerce, qui, après s'être livré au plus litigieux, compte ſon bien par millions. Le double inconvénient eſt que ceux-ci ſont pris ſur la fortune publique, dont la privation fait autant de malheureux.

Lorſque l'agiotage des effets royaux eſt exceſſif, & qu'il affecte toutes les claſſes & les conditions, il affoiblit le commerce. Les hommes ſont naturellement pareſſeux, ils vont à la fortune par le chemin le plus court, ils aiment mieux moiſſonner que labourer. Il ne faut point d'apprentiſſage pour agioter; le dernier de l'état eſt auſſi habile que le premier; on eſt maître agioteur du premier coup.

Celui qui peut porter un magaſin dans ſon porte-feuille, n'ouvrira point de magaſin. En effet, il eſt bien plus aiſé d'acheter un morceau de papier, que de vendre un gros tas de marchandiſes; de-là vient, qu'on a vu dans la maſſe des agioteurs, des princes, des abbés, des

officiers généraux, des juges, des magiſtrats, qui, ne ſachant auparavant aucun commerce, ont ſu celui de l'agiotage; regle générale, moins il faut de ſuffiſance pour exercer une profeſſion, & plus il y a des gens qui l'exercent. Que ſi le commerce diminue, l'induſtrie nationale diminuera auſſi; c'eſt un effet qui dérive de ſa cauſe. Dans toutes les villes où les hommes entendent parler de grandes fortunes, ils s'y rendent avec précipitation: les capitaliſtes abandonneront les provinces & porteront avec eux leurs caiſſes. La capitale deviendra l'aſſemblée générale de la nation; Paris ſera le royaume. Et ou ſait les conſéquences qu'il en réſulte pour une nation, qu'une ville renferme la monarchie.

Le grand inconvénient de l'agiotage, eſt qu'il eſt indépendant de la bonne on de la mauvaiſe fortune de l'état. Pour l'ordinaire il ſe fait à l'oreille; un homme dit tout bas à un autre, *je vous achete mille actions*, & auſſi-tôt l'affaire eſt conſommée, elles ſont vendues; celui-ci dit à un troiſieme, *je vous vends mille actions*, & auſſi-tôt elles ſont achetées. Voilà de uxaffaires conſidérables en finances, qui ne laiſſent après elles aucune

trace. Ainſi cinq ou ſix particuliers pourroient acheter toutes les actions d'une compagnie, ſans que l'état en fût informé, ce qui eſt un défaut dans l'adminiſtration économique ; celle-ci doit ſavoir, non ſeulement la circulation des effets royaux, mais même les profits ou pertes qu'ils eſſuient, puiſque cette connoiſſance eſt la bouſſole du gouvernement économique : c'eſt ce défaut de lumieres qui ruina la France lors de la régence du duc d'Orléans.

Voici d'autres réflexions. Les revenus de l'état ſont fondés ſur le commerce, qui fait valoir les terres, d'où ſortent toutes les productions qui paient toutes les charges.

On a calculé qu'un commerce de cent millions, en rend dix au roi, par les douanes ou autres droits impoſés ſur le verſement des matieres. L'agiotage ne produit rien ; il eſt à pure perte pour la république.

J'ai ſupputé, par un à-peu-près de rois ou quatre cents millions de différence, qu'il s'eſt fait depuis l'établiſſement des effets royaux & des compagnies à actions, pour quatre milliards d'agiotage. Quel avantage en a reçu la France ? la réponſe eſt faite, aucun.

Si, au lieu de ce commerce clandeſtin, il s'en fût introduit un légitime d'une pareille étendue, il eût rendu plus de 200 millions à l'état. Mais cette ſomme n'eſt rien en comparaiſon de celle qu'elle eût procurée à la république générale ; plus de deux cents mille ſujets euſſent trouvé, dans ce commerce, leur nourriture, leur logement & leur vêtement, avantage inapréciable, dont le bien public qui en réſulte eſt au-deſſus de tout calcul. C'eſt un défaut de la légiſlation moderne de n'avoir pas ſoumis l'agiotage des effets royaux à la juſtice ordinaire. Il méritoit au contraire une attention particuliere, parce que par ſa nature, il peut cauſer de grands maux. Or, plus ceux-ci étoient à même d'exciter des troubles & des diviſions entre les particuliers, & plus il falloit que l'adminiſtration y fixât ſes regards.

Nous n'avons point de loix pour punir les abus d'un jeu dont la corruption peut affoiblir le gouvernement économique, & nous en avons ſur les diſputes qui s'élevent entre deux particuliers (s'il m'eſt permis de me ſervir d'une expreſſion de Ciceron) pour les droits d'une goutiere.

On eſt admis devant un tribunal pour un

un procès d'un écu, & on n'y eſt point reçu pour une convention où il eſt ſouvent queſtion d'une différence de cent mille.

On a dit que le gouvernement ne permet point ce jeu; il ne faut donc pas le tolérer. Lorſque l'adminiſtration ferme les yeux ſur un déſordre, tout le monde les ouvre ſur celui-ci, & ne manque pas d'abuſer de la tolérance.

Cependant dans la démence de l'agiotage où il s'étoit formé des paris de pluſieurs centaines de millions, on s'eſt vu obligé d'établir une chambre ardente pour les régler. L'agiotage eſt donc ſuſceptible de l'attention d'un tribunal.

Les réglemens ſuivans pourroient, ſi ce n'eſt corriger tous les vices de l'agiotage, du moins prévenir un grand nombre de ſes abus.

Article Premier.

Etablir un bureau général, ſous le nom de *chambre des effets royaux.*

Art. II.

Déclarer que tous les marchés de vente & d'achats d'actions, qui ne ſeront pas

passés dans cette chambre, seront nuls.

ART. III.

Ordonner que les conventions seront écrites sur du papier timbré, pardevant notaire, dont il sera tenu régistre, pour être présenté tous les mois à monsieur le contrôleur-général.

ART. IV.

Défendre l'accaparement général des actions, de quelque compagnie que ce soit, sous peine d'exil, &, en cas de récidive, d'une peine arbitraire.

ART. V.

Prohiber d'acheter des actions, avant qu'elles soient créées, & qu'elles aient paru sur la place.

ART. VI.

Empêcher de faire des paris sur les effets royaux.

ART. VII.

Défendre de faire des marchés sur les actions de Saint-Charles, en Espagne,

ou de quelqu'autre compagnie que ce ſoit de l'europe.

ART. VIII.

Annuler les marchés, qui ne doivent avoir lieu que dans des termes longs.

ART. IX.

Fixer leur terme à deux mois.

ART. X.

Obliger les vendeurs & acheteurs d'actions, de ſe préſenter eux-mêmes à la chambre pour faire leur marché.

ART. XI.

En cas de maladie ou d'abſence, ordonner aux agens de change qui traiteront pour eux, de déclarer leur nom & qualités, s'ils ſont étrangers ou nationaux.

ART. XII.

Créer une commiſſion expreſſe pour connoître les démêlés qui naiſſent de l'agiotage, pour le juger en dernier reſſort.

Il n'eſt pas douteux que de pareils réglemens ſuffiroient pour détruire le commerce, puiſqu'il n'y a que la liberté ſeule en état de le faire fleurir. Mais il n'en va pas ainſi de l'agiotage, plus on le limitera, plus on le retiendra dans des bornes étroites, & moins il aura de vices, ſeul bien qu'on puiſſe attendre d'une maniere d'acquérir des richeſſes, par la voie en général peu honnête de ſe les procurer ſans travail. Le deſpotiſme alors peut faire ſeul ce que l'autorité royale ne fait pas toujours. C'eſt le ſeul remede qui reſte dans l'état monarchique, lorſqu'il n'y en a pas d'autre pour corriger un grand mal.

FIN.